

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE

**portant inscription à l'inventaire des sites du département de la Marne
du parc Massez situé sur le territoire de la commune de Courtisols.**

La ministre de l'écologie et du développement durable

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 341-1,

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites,

VU la délibération du conseil municipal de Courtisols en date du 17 septembre 2002,

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Marne en date du 22 novembre 2002,

CONSIDERANT que la préservation du parc Massez à Courtisols présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L 341-1 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit à l'inventaire des sites du département de la Marne, le parc Massez à Courtisols, pour une superficie d'environ 3 hectares. Le site inscrit est délimité comme suit, conformément au plan cadastral annexé au présent arrêté, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

1 – Commune de COURTISOLS

Section AT

Point de départ : angle nord-est de la parcelle n°89,

- la limite est de la parcelle n°89 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n°119,
- la traversée de la rivière dénommée la Vesle,
- la rivière dénommée la Vesle, vers l'est jusqu'au sentier Massez,
- le sentier Massez, vers le sud jusqu'à la rue du Gué,
- la rue du Gué, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n°210,

.../...

- la limite ouest des parcelles n°s 210, 120 et 209,
- la traversée de la rivière dénommée la Vesle,
- la rivière dénommée la Vesle, vers le nord jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 89,
- la limite ouest de la parcelle n°89,
- la limite nord de la parcelle n°89, vers l'est, jusqu'au point de départ.

La liste des parcelles concernées par cette inscription est la suivante :

Section AT

Parcelles n°s : 89, 118 à 120, 209, 210.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Marne et au maire de Courtisols qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le - 6 FEV. 2004

POUR LA MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

JEAN-MARC MICHEL